

Le sénateur Flynn: Donc, nous pourrions probablement satisfaire à l'objectif de ceux qui veulent que les volontaires soient représentés, en disant que s'ils sont nommés, ils devront cesser d'être volontaires. Ils consacreront toute leur attention exclusivement à leur devoir de membre du Conseil.

Le président: Je ne vois pas en quoi cela améliorerait les choses.

Le sénateur Flynn: Si vous ne le voyez pas, peut-être que quelqu'un d'autre le verra. L'idée en cause, c'est que le ministre aimerait nommer des ex-volontaires. Peut-être que certains des volontaires actuels aimeraient cesser d'être volontaires pour devenir membres du Conseil.

Le président: C'est possible.

Le sénateur Flynn: Donc, avec cet amendement, vous satisferez probablement au point soulevé par le sénateur Yuzyk.

Le président: Point n'a besoin d'un amendement pour y arriver.

Le sénateur Flynn: Oui, un amendement serait certainement nécessaire. Si l'on décide de nommer des volontaires, la loi devrait le prévoir. On ne saurait se baser sur les déclarations du ministre.

Le sénateur Martin: Le fait est que nous connaissons les antécédents de la Compagnie et les raisons pour lesquelles un contrôleur a été nommé pour une période intérimaire. Nous croyons que pour satisfaire aux objectifs de la Compagnie telle qu'elle existe actuellement, les dispositions de l'article 4 sont essentielles. Le ministre en est fermement convaincu et ainsi que ceux qui se sont occupés de la question. Le point que vous avez soulevé, avec lequel je pensais que le sénateur Flynn était d'accord (mais ce n'est pas, semble-t-il, le cas), les dispositions actuelles de l'article 4 le réalisent pour l'essentiel, sinon formellement.

Le sénateur Flynn: J'aime toujours me conformer à l'essentiel.

Le sénateur Martin: Comme le président l'a dit, rien n'empêche le gouverneur en conseil de nommer des volontaires.

Le sénateur Flynn: Il a dit qu'il ne le voulait pas. Le ministre s'y oppose.

Le président: S'oppose à quoi?

Le sénateur Flynn: A nommer des volontaires.

Le sénateur Martin: C'est l'opinion actuelle, mais la loi est tout à fait claire.

Le président: C'est mon opinion aussi. Je n'ai aucune objection à ce que l'on nomme des ex-volontaires.

Le sénateur Flynn: Il peut le faire aux termes de ces dispositions.

Le président: Oui.

Le sénateur Flynn: Alors pourquoi lui en donner le pouvoir s'il ne veut pas l'utiliser?

Le sénateur Martin: Il se peut qu'il ne le veuille pas à un moment donné.

Le sénateur Flynn: Non, il n'a pas dit à un moment donné; il a dit qu'il ne le voulait pas.

Le sénateur Martin: Ce qui est important, c'est l'article lui-même:

Est institué un Conseil de la Compagnie composé de . . .

Le sénateur Flynn: Devrions-nous donner aux volontaires eux-mêmes une voix au Conseil? Si nous en nommons trois, ils cessent d'être volontaires parce qu'ils doivent se consacrer aux travaux du Conseil.

Le président: Est-ce que vous nommeriez des réalisateurs de Radio-Canada au Conseil d'administration de Radio-Canada?

Le sénateur Flynn: Quelques-uns d'entre eux peut-être, de même que vous le feriez vous-même.

Le président: Forceriez-vous le gouvernement à le faire?

Le sénateur Flynn: Non, je ne forcerais rien.

Le président: Vous le faites actuellement avec cet amendement.

Le sénateur Flynn: J'estime que la façon dont vous le dite est totalement en contradiction avec les termes de la loi.

Le président: La façon dont je le dis? De quelle façon?

Le sénateur Flynn: De la façon dont le ministre le dit, parce qu'il a dit qu'il ne veut pas nommer de volontaires, et pourtant il a le pouvoir de le faire.

Le président: Cela n'a rien à voir avec l'amendement.

Le sénateur Denis: Il peut changer d'idée.

Le sénateur Flynn: S'il change d'idée, il devrait modifier la loi. S'il est tellement opposé à l'idée, pourquoi a-t-il le pouvoir de le faire?

Le président: Cela n'a rien à voir avec l'amendement proposé. Si vous voulez proposer un autre amendement qui conférerait au ministre le pouvoir de nommer des volontaires, c'est une autre question.